

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2025

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Macaza tenue à l'hôtel de ville de La Macaza, au 53, rue des Pionniers, le 7 avril 2024, à 18h30.

SONT PRÉSENT.E.S : les conseillères, Joëlle Kergoat et Marie Ségleski ainsi que les conseillers Raphaël Ciccariello, Joseph Kula et Benoit Thibeault.

EST ABSENTE: la conseillère Brigitte Chagnon

Sous la présidence du maire, Yves Bélanger est aussi présent Alain Rheault, directeur général et greffier-trésorier et devant 8 citoyens.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum ayant été constaté par le greffier-trésorier, le maire déclare la séance ouverte. Il est 18h31.

2025.04.58

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour a été distribué et qu'il se détaille comme suit :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
3. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2025**
5. **ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES**
 - 5.1 Adoption de la liste des déboursés et des comptes payés
 - 5.2 Nomination d'un directeur général et greffier-trésorier
 - 5.3 Nomination d'un directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint
 - 5.4 Prolongation du mandat de M. Benoit Thibeault à titre de maire suppléant
 - 5.5 Renouvellement du programme de crédit de taxes aux entreprises
 - 5.6 Donation pour Train de la Séduction - recrutement de personnel pour l'Hôpital Rivière-Rouge
 - 5.7 Appui à la ville de Blainville - Résolution d'opposition à l'expropriation des terres protégées
 - 5.8 Renouvellement de l'entente intermunicipale supralocal pour 2025
 - 5.9 Remboursements des frais de test d'eau suite aux inondations août 2024
 - 5.10 Harmonisation des règlements routiers pour le Club des Iroquois
 - 5.11 Demande d'appui à la MRC – Emprunt avec conditions préjudiciables
 - 5.12 Entente CNESTT
 - 5.13 Demande de suivi du rapport d'inspection MTQ - ponceaux Lac Macaza
6. **TRAVAUX PUBLICS**
7. **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
8. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
9. **LOISIRS ET CULTURE**
10. **BIBLIOTHÈQUE**
11. **AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**
12. **TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL**
13. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2025

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Joseph Kula
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

2025.04.59 4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2025

Chaque membre du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2025, le directeur général et greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par la conseillère Joëlle Kergoat
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2025.

ADOPTÉE

5. ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

2025.04.60 5.1 ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES PAYÉS

CONSIDÉRANT que la liste officielle des déboursés jusqu'au 31 mars 2025 a été distribuée et que ses grandes lignes se résument comme suit :

COMPTES PAYÉS

COMPTES SALAIRES PAYÉS :	60 428.44 \$
REMISES R.A.S. À PAYER :	36 563.85 \$
PAIEMENTS PRÉAUTORISÉS :	27 695.06 \$
PAIEMENTS PAR INTERNET :	25 069.31 \$
PAIEMENTS DIRECTS ACCEO :	5 753.74 \$

SOUS-TOTAL DES COMPTES PAYÉS : **155 510.40 \$**

COMPTES À PAYER

COMPTES À PAYER PAR CHÈQUES :	15 813.71 \$
PAIEMENTS DIRECTS ACCEO À PAYER :	83 800.54 \$

SOUS-TOTAL DES COMPTES À PAYER : **99 614.25 \$**

GRAND TOTAL DES COMPTES : **255 124.65 \$**

Il est proposé par la conseillère Marie Ségleski
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'APPROUVER la liste officielle des déboursés et des comptes payés pour le mois de mars 2025.

ET

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2025

QUE le conseil municipal accepte cette liste des déboursés et des comptes payés à titre de rapport des dépenses autorisées par tout responsable d'activité budgétaire conformément à l'alinéa 3 de l'article 18 et à l'article 23 du *Règlement 2016-107 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*.

ET

QUE le conseil municipal autorise le paiement des chèques à payer et des paiements sur Internet ainsi que les ACCEO à payer tels qu'identifiés dans la liste déposée à la présente séance.

ADOPTÉE

2025.04.61 **5.2 NOMINATION D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER**

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures pour le poste de directeur général et greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection composé du maire, de deux conseillers et du directeur général David Lemelin;

CONSIDÉRANT l'entente de principe entre les parties ;

CONSIDÉRANT qu'il y aura une période de probation de 3 mois ;

CONSIDÉRANT qu'un contrat de travail sera signé entre les parties ;

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

DE CONFIRMER la composition du comité de sélection composé du maire, de deux conseillers et du directeur général David Lemelin.

DE NOMMER monsieur Alain Rheault au poste de directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de La Macaza à compter du 8 avril 2025.

D'AUTORISER le maire à signer le contrat de travail pour et au nom de la Municipalité.

D'AUTORISER le nouveau directeur général et greffier-trésorier, monsieur Alain Rheault, à agir comme signataire, au nom de la Municipalité, pour les chèques et tous les effets bancaires, à la caisse Desjardins et autres institutions gouvernementales.

ET

D'AUTORISER le nouveau directeur général et greffier-trésorier, monsieur Alain Rheault, à avoir accès et à signer tous documents nécessaires pour le bon fonctionnement de la Municipalité de La Macaza auprès des différentes instances, notamment et non limitativement pour Revenu Québec, Revenu Canada, CNESST et le PGAMR.

ADOPTÉE

2025.04.62 **5.3 NOMINATION D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ET GREFFIER-TRÉSORIER ADJOINT**

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures pour le poste de directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint;

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2025

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection composé du maire, de deux conseillers et de la direction générale ;

CONSIDÉRANT l'entente de principe entre les parties ;

CONSIDÉRANT qu'il y aura une période de probation de 3 mois ;

CONSIDÉRANT qu'un contrat de travail sera signé entre les parties ;

Il est proposé par le conseiller Joseph Kula
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

DE CONFIRMER la composition du comité de sélection composé du maire, de deux conseillers et de la direction générale.

DE NOMMER monsieur Benjamin Hoff au poste de directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint de la Municipalité de La Macaza à compter du 8 avril 2025.

D'AUTORISER le maire à signer le contrat de travail pour et au nom de la Municipalité.

D'AUTORISER le nouveau directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, monsieur Benjamin Hoff, à agir comme signataire, au nom de la Municipalité, pour les chèques et tous les effets bancaires, à la caisse Desjardins et autres institutions gouvernementales.

ET

D'AUTORISER le nouveau directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, monsieur Benjamin Hoff, à avoir accès et à signer tous documents nécessaires pour le bon fonctionnement de la Municipalité de La Macaza auprès des différentes instances, notamment et non limitativement pour Revenu Québec, Revenu Canada, CNESST et le PGAMR.

ADOPTÉE

2025.04.63

5.4 PROLONGATION DU MANDAT DE M. BENOIT THIBEAULT À TITRE DE MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 116 du Code municipal, le conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire.sse suppléant.e, lequel/laquelle en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations qui y sont rattachés;

CONSIDÉRANT que selon la résolution 2024.04.83, M. Benoit Thibeault a été nommé maire suppléant pour une période de 12 mois, soit jusqu'au 14 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un des conseillers comme maire.sse.s suppléant.e.s à partir du 14 avril 2025;

Il est proposé par la conseillère Marie Ségleski
Et résolu à l'unanimité des membres présents

DE PROLONGER le mandat de M. Benoit Thibeault à titre de maire suppléant pour une période de 6 mois, soit du 14 avril 2025 au 14 septembre 2025.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2025

2025.04.64 5.5 RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES AUX ENTREPRISES

CONSIDÉRANT que l'article 92.1 alinéa 2 de la *Loi sur les compétences municipales* autorise la municipalité à accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence ;

CONSIDÉRANT que la section 8 du *Règlement numéro 2023.186 décrétant les taux variés de taxation foncière et de tarification des services municipaux pour l'exercice financier 2024*, tel que modifié par le *Règlement numéro 2023-186-1*, indique que cette aide est versée sous forme de crédit de taxes ;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* précise de manière non-exhaustive:

84.4. Toute municipalité locale peut, par règlement, adopter un programme d'aide visant à favoriser la construction ou l'aménagement de logements locatifs, à l'exception de logements destinés à des fins touristiques.

Le règlement visé au premier alinéa doit être approuvé par le ministre lorsque la moyenne annuelle de la valeur totale de l'aide qui peut être accordée excède le montant le plus élevé entre 25 000 \$ et 1% du total des crédits prévus au budget de la municipalité pour les dépenses de fonctionnement pour l'exercice financier en cours.

92.1. Toute municipalité locale peut, par règlement, adopter un programme aux fins d'accorder une aide sous forme de crédit de taxes aux personnes visées à l'article 92.2 et à l'égard des immeubles visés à celui-ci.

Elle peut également accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence, sauf s'il s'agit d'une résidence privée pour aînés visée à l'article 346.0.1 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2)*. La valeur de l'aide qui peut ainsi être accordée ne peut excéder, pour l'ensemble des bénéficiaires et par exercice financier, 300 000 \$ pour la Ville de Montréal et pour la Ville de Québec et 250 000 \$ pour toute autre municipalité.

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 92.1 alinéa 2 de la *Loi sur les compétences municipales* et en application de ce *Règlement numéro 2023.186*, la municipalité souhaite accorder pour l'exercice financier 2025 des crédits de taxes aux bénéficiaires et selon les montants indiqués dans le tableau ci-dessous :

MATRICULE	NOM	MONTANT
3741-19-4597	Aéro Loisirs inc.	2 241,47 \$
3742-21-2506	Aéroport international de Mont-Tremblant inc.	15 855,65 \$
3742-01-4154	Aéroport international de Mont-Tremblant inc.	11 420,80 \$
3642-87-8740	9499-0876 Québec inc. (Carrosserie Procolor La Macaza)	1 437,87 \$
3743-05-6129	Dépanneur et Resto-Bar La Macaza	2 609,21 \$
0638-43-2316	Auberge Chute de la Roche Fendue	3 544,07 \$

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2025

CONSIDÉRANT que la valeur totale de **37 109.07 \$** de l'aide ainsi accordée à l'ensemble des bénéficiaires pour l'exercice financier 2025 n'excède pas 1% du total des crédits prévus au budget de la municipalité pour ses dépenses de fonctionnement pour l'exercice financier 2025 et, par conséquent, la présente résolution n'est soumise à aucune approbation ;

Il est proposé par la conseillère Joëlle Kergoat
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de La Macaza accorde une aide sous forme de crédits de taxes aux bénéficiaires et selon les montants indiqués dans le tableau ci-dessus.

QUE le Directeur général et greffier-trésorier est autorisé à appliquer les crédits de taxes et verser aux bénéficiaires les montants requis aux fins de la présente résolution.

ET

QUE les versements qui ont été identifiés sont ratifiés par la présente résolution.

ADOPTÉE

2025.04.65 **5.6 DONATION POUR TRAIN DE LA SÉDUCTION - RECRUTEMENT DE PERSONNEL POUR L'HÔPITAL RIVIÈRE-ROUGE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge et la Municipalité de La Macaza se sont prononcées à plusieurs reprises contre toute réduction de service à l'hôpital de Rivière-Rouge, notamment par ses résolutions numéro 234/03-08-2022, 242/05-07-2023 et 426/06-12-2023;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge et la Municipalité de La Macaza défendent les intérêts de ces citoyennes et citoyens dans le but que ceux-ci conservent un service d'urgence 24 heures par jour, mais aussi ceux des citoyens et citoyennes des MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides qui sont aussi, directement ou indirectement, impactés par toute réduction de services à Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a constitué un comité santé, formé des maires et mairesses des municipalités du secteur de la Rouge, et sur lequel le gouvernement du Québec et le CISSSL ont été invités à siéger;

CONSIDÉRANT qu'il y eu la mise sur pied du Train de la Séduction pour accueillir de nouveaux arrivants pour assurer le maintien des services essentiels à l'hôpital de Rivière-Rouge, particulièrement ceux de l'urgence;

CONSIDÉRANT que la municipalité de La Macaza avait prévu des fonds dédiés aux activités du Train de la séduction;

CONSIDÉRANT ce programme d'attraction et de rétention de personnels qualifiés a fait ses preuves;

CONSIDÉRANT la croissance démographique constante de notre région depuis les dernières années;

CONSIDÉRANT que la pénurie de main-d'œuvre évoquée par le CISSSL existe à la grandeur de la province;

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2025

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello
Et résolu à l'unanimité des membres présents

DE contribuer financièrement à la hauteur de **4 800\$** au Train de la Séduction pour ses activités dans le cadre des démarches d'attraction de personnel afin que l'urgence de l'Hôpital de Rivière-Rouge demeure ouverte 24h sur 24.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Alain Rheault, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense qui sera imputée au poste budgétaire 02-70290-970

ADOPTÉE

2025.04.66 **5.7 APPUI À LA VILLE DE BLAINVILLE - RÉSOLUTION D'OPPOSITION À L'EXPROPRIATION DES TERRES PROTÉGÉES**

CONSIDÉRANT le principe d'autonomie municipale, lequel est reconnu par le gouvernement du Québec et permet à chaque municipalité d'aménager et de développer son territoire en considération des enjeux économiques, sociaux, culturels et environnementaux qu'elle définit ;

CONSIDÉRANT l'intention du gouvernement du Québec de bafouer ce principe en expropriant des terres protégées afin de les consacrer à une vocation industrielle, plus spécifiquement à l'enfouissement de déchets dangereux par l'entreprise Stablex ;

CONSIDÉRANT que cette entreprise dispose déjà d'espaces qui lui ont été attribués et qui lui permettent de perpétuer ses opérations pour les 25 prochaines années ;

CONSIDÉRANT que les activités de l'entreprise ont déjà dégradé la majorité de l'espace qui lui a été désigné et qu'elle compte laisser cette espace dans son état de dégradation ;

CONSIDÉRANT que cette entreprise souhaite maintenant poursuivre ses activités en plein cœur du complexe de la Grande Tourbière de Blainville qui s'étend sur un territoire de plus de 500 hectares ;

CONSIDÉRANT que ce territoire rassemble l'essentiel des réservoirs de biodiversité terrestre du Grand Montréal;

CONSIDÉRANT que le BAPE a recommandé de refuser le projet de l'entreprise en 2023;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec souhaite accorder ce privilège à l'entreprise appartenant à des intérêts américains situés à Phoenix (AZ), alors que des milliers d'entreprises et d'emplois sont mis en péril par les politiques protectionnistes des États-Unis d'Amérique ;

EN CONSÉQUENCE,

NOUS DEMANDONS au gouvernement du Québec de renoncer immédiatement à sa volonté d'exproprier les terres protégées situées sur le territoire de la municipalité de Blainville au profit d'une multinationale américaine ;

NOUS DEMANDONS au gouvernement du Québec de réitérer son engagement pour le respect du principe d'autonomie municipale et pour la responsabilité dévolue aux municipalités d'aménager et développer leur territoire.

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2025

Il est proposé par le conseiller Joseph Kula
Et résolu à l'unanimité des membres présents

ADOPTÉE

2025.04.67 **5.8 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE SUPRALOCAL POUR 2025**

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale signée entre la Ville et les municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle en 2015 incluant l'annexe signée en 2017;

CONSIDÉRANT le renouvellement de l'entente intermunicipale relativement aux équipements et activités à caractère supralocal le 22 novembre 2021, résolution 21-11-710 ;

CONSIDÉRANT le comité de négociation désigné par 16 municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle pour les représenter lors des négociations avec la Ville relativement au partage du coût des activités et des équipements à caractère supralocal;

CONSIDÉRANT la rencontre du comité de négociation tenue le 3 octobre 2023 avec les représentants du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que les parties conviennent que pour la durée de ce renouvellement le kiosque d'information touristique de Mont-Laurier, le Centre d'exposition et l'aéroport de Mont-Laurier ne sont pas des équipements à caractère supralocal et qu'ils sont à la charge de la Ville;

CONSIDÉRANT que les parties reconnaissent pour la durée de ce renouvellement le caractère supralocal des activités de diffusion de Muni-Spec Mont-Laurier, des équipements du centre sportif Jacques-Lesage et de la piscine municipale de Mont-Laurier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Benoit Thibeault
Et résolu à l'unanimité par les membres présents

DE renouveler l'entente intermunicipale relativement aux équipements et activités à caractère supralocal signé entre les parties en 2015 incluant l'annexe signée en 2017 et renouveler en 2021 suivant les mêmes termes pour l'année 2025.

La présente résolution fait foi de signature à l'entente.

ADOPTÉE

2025.04.68 **5.9 REMBOURSEMENTS DES FRAIS DE TEST D'EAU SUITE AUX INONDATIONS AOÛT 2024**

CONSIDÉRANT que les inondations du mois d'août 2024 ont eu de conséquences de non-conformités au niveau de la qualité l'eau;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une prise en charge de comités de citoyens au niveau de l'exécution de diverses évaluations de la qualité de l'eau suite à l'événement;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu des frais associés à la validation et l'exécution de tests de qualité de l'eau suite aux inondations;

CONSIDÉRANT l'entente verbale conclue en la Ville et le comité de citoyens désigné;
QUE le Directeur général et greffier-trésorier est autorisé à appliquer les crédits de taxes et verser aux bénéficiaires les montants requis aux fins de la présente résolution.

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2025

ET

QUE les versements qui ont déjà été effectués sont ratifiés par la présente résolution.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Joëlle Kergoat
Et résolu à l'unanimité par les membres présents

DE rembourser les frais associés aux divers tests de vérification et de conformités de la qualité de l'eau de **213,12\$**

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Alain Rheault, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense qui sera imputée au poste budgétaire 55-91500-000

2025.04.69 5.10 HARMONISATION DES RÈGLEMENTS ROUTIERS POUR LE CLUB DES IROQUOIS

CONSIDÉRANT que le RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-104 a été adopté par la résolution numéro 2015-07-127 pour permettre la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux;

CONSIDÉRANT que l'article 5 du règlement fait état et précise les lieux de circulations;

CONSIDÉRANT que pour d'harmonisation de son réseau, le Club Quad Iroquois désire ajoutés et préciser 5 nouvelles sections identifiés;

CONSIDÉRANT que le total représente 1,89 KM (chemin du Lac Caché par le chemin du Lac Mitchell) + 0,01 KM (traverse chemin Lac Caché) 0,01 KM (traverse du rang 7) + 0,41 KM (chemin des Entrelacs) + 0,05 KM (traverse chemin Lac Chaud), soit 2,37 KM de chemins municipaux affectés;

CONSIDÉRANT le bien fondement de cette demande de modification visant à maximiser la sécurité routière des citoyens et membres du Club Quad Iroquois;

CONSIDÉRANT l'historique positive de coopération entre la Ville et le Club Quad Iroquois;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello
Et résolu à l'unanimité par les membres présents

DE modifier l'Article 5 du RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-104 pour y inscrire les 5 nouveaux lieux de circulation décrits ci-haut.

ADOPTÉE

2025.04.70 5.11 DEMANDE D'APPUI À LA MRC – EMPRUNT AVEC CONDITIONS PRÉJUDICIALES

CONSIDÉRANT que le RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2022-167 pour le chemin du Lac Chaud a été octroyé via la RÉSOLUTION 2020.06.113 dans le cadre du programme d'aide à la voirie local (PAVL)-Volet redressement;

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2025

CONSIDÉRANT que les conditions d'octroi de l'aide financière dont l'objet de la Convention était d'un montant maximal de 7 066 686\$;

CONSIDÉRANT que l'emprunt s'est effectué via un prêt fermé;

CONSIDÉRANT que l'emprunt engendre des intérêts et donc un impact majeur au niveau de la trésorerie pour la Ville, même si elle est en mesure de le rembourser;

CONSIDÉRANT que les conditions de l'entente soient préjudiciables;

CONSIDÉRANT que ces conditions préjudiciables des ententes PAVL similaires visent également plusieurs municipalités au Québec;

EN CONSÉQUENCE,

NOUS DEMANDONS au gouvernement du Québec de modifier immédiatement les conditions des conditions de l'entente du RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2022-167 en lien avec une modification du mode de versements du PAVL;

NOUS DEMANDONS l'appui de la MRC d'Antoine-Labelle pour faire avancer ce dossier d'importance pour la Ville;

Il est proposé par le conseiller Benoit Thibeault
Et résolu à l'unanimité des membres présents

ADOPTÉE

2025.04.71 5.12 ENTENTE CNESST

CONSIDÉRANT QU'il y a eu une entente négociée avec la CNESST;

CONSIDÉRANT QUE la Ville aurait encouru des frais récurrents additionnels à son dossier de la CNESST;

CONSIDÉRANT QUE la Ville aurait eu à déboursier des coûts supplémentaires de représentations légales;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Joëlle Kergoat
Et résolu à l'unanimité des membres présents

DE contribuer financièrement à la hauteur de 1 205,62\$ pour finaliser et exécuter l'entente négociée auprès de la CNESST.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Alain Rheault, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense qui sera imputée au poste budgétaire 02-70230-141

2025.04.72 5.13 DEMANDE DE SUIVI DU RAPPORT D'INSPECTION MTQ - PONCEAUX LAC MACAZA

CONSIDÉRANT que le rapport d'inspection général de la structure numéro 14151 a été effectué en date du 17 octobre 2016;

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2025

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a eu aucun suivi significatif de ce rapport;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire assurer la sécurité des usagers et de ses infrastructures;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie Ségleski
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'exiger un suivi auprès des autorités concernées soit le Ministère des Transports du Québec (MTQ) dans ce dossier.

ADOPTÉE

6. TRAVAUX PUBLICS

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9. LOISIRS ET CULTURE

10. BIBLIOTHÈQUE

11. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

12. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

2025.04.73 **14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour ayant été épuisé,

Il est proposé par le conseiller Joseph Kula

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

De lever la séance à 19h09

ADOPTÉE

LE MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-
TRÉSORIER

Yves Bélanger

Alain Rheault

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2025

CERTIFICAT DU GREFFIER-TRÉSORIER

Je soussigné, monsieur Alain Rheault, greffier-trésorier de la Municipalité de La Macaza, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Alain Rheault, directeur général et greffier-trésorier

Je soussigné, Yves Bélanger, maire de la Municipalité de La Macaza, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature conformément par la loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

M. Yves Bélanger, maire